

Demander une prise en charge individuelle au FAF-PM - Pour une formation ou un congrès

TUTORIEL en 6 étapes

- Exemple avec le congrès **CNGE 2015 Dijon**

- | | |
|--|---|
| 1 Demander une facture des frais d'inscription au congrès ou de la formation | v.jorgedemorais@cnge.fr ou 01 75 62 22 93 |
| 2 Aller sur le site FAF-PM :
pour télécharger le formulaire à remplir | http://www.fafpm.org/index.php/espace-medecins/formations-prise-en-charge-a-titre-individuel/quelles-formations
Lire les consignes et télécharger le formulaire à remplir

Récupérer les données nécessaires concernant l'organisme de formation :
- Coordonnées : CNGE académique (Collège national des généralistes enseignants), 3 rue Parmentier 93100 Montreuil, tél 01 75 62 22 93 - Fax 01 75 62 22 89 - Email cnge@cnge.fr
- Numéro d'organisme de formation du CNGE = 11940725494 |
| 3 Récupérer l'attestation de présence personnelle au congrès ou à la formation | - Fournie dans le sac participant lors du congrès ou remise à la fin de la formation
- En cas de perte, veuillez contacter Marilyn PERONNET à m.peronnet@cnge.fr ou 01 75 62 22 90 pour l'édition d'une nouvelle attestation |
| 4 Récupérer l'attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation professionnelle pour l'année précédente. | - Reçue par courrier chaque année
- Ou bien sur le site de l'URSSAF (Tutoriel sur le site FMC Dinan) |
| 5 Récupérer le programme du congrès ou de la formation : | http://congres.cnge.fr/congres/dijon_2015/programme/ |
| 6 Envoyer le tout au FAF-PM avec un RIB | Par mail
• Mme Valérie Boitel : valerie.boitel@fafpm.org
• Mme Brigitte Marie : brigitte.marie@fafpm.org

ou bien par la poste :
FAF-PM
Fonds d'assurance formation de la Profession Médicale
11 Boulevard de Sébastopol 75001 Paris |

Au total : **6 pièces** à envoyer ! :

Facture, formulaire, attestation de présence, attestation URSAFF, programme de la formation ou du congrès, un RIB

Remarques importantes :

*Demande à faire dans les
30 jours après le congrès ou la formation*

*Porte uniquement
sur les frais pédagogiques*

*Donne lieu à un règlement
direct au médecin à posteriori*

*Ne peut excéder un montant
de 420 € par médecin et par année civile*